

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D45 : Budget supérette 2017
Décision modificative n°1-2017**

Lors de son contrôle de légalité, le Préfet a relevé deux anomalies concernant le budget primitif 2017 de la supérette qui a été voté le 10 avril 2017 et a demandé de les rectifier par une décision modificative.

La première anomalie concerne une erreur de retranscription des dotations aux amortissements au chapitre 68 au lieu du chapitre 042 pour un montant de 38 300 € étant précisé que le document présenté aux élus le 10 avril 2017 mentionnait bien ce montant au chapitre 042.

La seconde anomalie concerne le montant des dépenses imprévues inscrit au chapitre 022 pour un montant de 14 558,80 €. Le montant est supérieur à 7,5 % des dépenses réelles (art. L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et doit donc être corrigé.

Concernant cette seconde anomalie, M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose les modifications suivantes :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
022- Dépenses imprévues	14 558,80 €	-11 758,80 €	2 800,00 €
023 Virement à la section d'investissement	12 495,52 €	+11 758,80 €	24 254,32 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
2313 Travaux de bâtiment	56 000,00 €	+11 758,80 €	67 758,80 €

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021 Virement de la section de fonctionnement	12 495,52 €	+11 758,80 €	24 254,32 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les observations du Préfet,

- Vote à l'unanimité cette décision modificative visant à corriger le budget primitif 2017 de la supérette.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.